



11/04/2018

REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des dispositifs périscolaires.

Il fixe auprès des usagers que sont les parents et les élèves, les modalités d'utilisation de ces services.

Ceux-ci, organisés sous la responsabilité de la Mairie, ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, et le soir après la classe. Par leur action éducative, ils participent ainsi aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Les services proposés sont facultatifs.

La gestion pédagogique de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est déléguée à Léo Lagrange Ouest. Cette association est régie par la Loi 1901 et agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

I – DEFINITION DES SERVICES

1) L'accueil périscolaire du matin :

L'accueil du matin a lieu de 7H45 à 8H20 en période scolaire, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les accueils sont encadrés par les référents périscolaires et des animateurs diplômés et ATSEM.

Cette prestation est facturée aux parents.

2) La pause méridienne

La restauration scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11H30 à 13H30.

Les repas sont fabriqués à la cuisine centrale municipale située sur le groupe scolaire Jean Bonnet par un prestataire de service, sur la base de menus élaborés selon la réglementation en vigueur.

Les repas servis aux enfants déjeunant aux réfectoires de l'école Maurice Genevoix et Demay- Vignier/Charles Jeune sont fournis en liaison chaude.

Aucune sortie et entrée d'enfants sur le temps de la pause méridienne ne sera acceptée.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal, des animateurs et des ATSEM.

Cette prestation est facturée aux parents.

Pour toute absence liée à un rendez-vous médical pendant la pause méridienne, la famille devra transmettre un certificat médical au service Affaires scolaires.

3) L'accueil périscolaire du soir pour les écoles maternelles :

Cet accueil est organisé dans l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs, à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30.

Un temps est réservé à une récréation et au goûter apporté par les enfants.

Un fruit est fourni par la Mairie.

Comme le matin, ces accueils sont encadrés par des référents périscolaires et des animateurs diplômés et ATSEM.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant et mentionnées sur la fiche d'inscription peuvent se présenter à tout moment.

Cette prestation est facturée aux parents.

4) L'accueil périscolaire du soir pour les écoles élémentaires :

Deux possibilités d'accueil périscolaire pour les écoles élémentaires sont proposées :

- Un accueil est organisé dans l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir, à partir de 16h45 et jusqu'à 18h30.

Un temps est réservé à une récréation et au goûter apporté par les enfants.

Un fruit est fourni par la Mairie.

Comme le matin, ces accueils sont encadrés par des référents périscolaires et des animateurs diplômés.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant et mentionnées sur la fiche d'inscription peuvent se présenter à tout moment.

Les départs sont échelonnés à compter de 16h30, cette prestation est facturée aux parents à compter de 16h45, de façon à ce que les familles puissent récupérer les enfants de maternelle puis ceux d'élémentaire.

- Les études surveillées sont organisées dans les écoles élémentaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs, de 16h30 à 18h00.

De 16h45 à 17h00, un temps est réservé à une récréation et au goûter apporté par les enfants.

Un fruit est fourni par la Mairie.

De 17h00 à 18h00, les enfants sont accompagnés et assistés dans la réalisation de leurs devoirs.

Afin de ne pas perturber le travail des encadrants et des enfants, il n'est possible de venir chercher son enfant qu'à partir de 17h45.

De 18h00 à 18h30, un accueil est proposé.

Ce service est assuré par des enseignants et animateurs de niveau Bac+2 minimum.

L'encadrement recommandé est d'un adulte pour vingt enfants.

Cette prestation est facturée aux parents.

5) L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

L'ALSH accueille les enfants les mercredis après-midis pendant l'année scolaire et du lundi au vendredi, pendant les petites vacances et les grandes vacances.

L'accueil fonctionne :

- Le Mercredi de 7h45 à 18h30 où un service de départs échelonnés est mis en place de 17h00 à 18h30.
- Les vacances scolaires de 7h45 à 18h30 où un service d'accueil et de départ échelonnés est mis en place de 7h45 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Pour le bon fonctionnement et la bonne organisation, il est important de respecter les horaires. Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) auprès de la personne responsable de l'accueil. Les inscriptions sont **exclusivement à la semaine** pour les vacances scolaires et **à la journée** pour les mercredis

L'âge de l'enfant pris en compte est celui au premier jour de l'accueil.

Les dossiers d'inscription sont à la disposition des parents directement sur le Portail Famille (rubrique documents) et en Mairie. Le port du chausson est fortement recommandé à l'intérieur de la structure.

Tout dossier doit être complet pour être validé et pris en compte.

Le dossier a une durée de validité d'un an de septembre à septembre et devra être renouvelé chaque année.

II – CONDITIONS D'ADMISSION

1) Conditions d'accès

La Mairie s'efforce d'organiser ces services afin de pouvoir satisfaire l'ensemble des demandes d'accueil.

Les enfants dont les parents ne se seraient pas acquittés des factures de l'année scolaire précédente, ou de factures de plus de 3 mois ne pourront pas être inscrits aux services périscolaires.

2) Les conditions d'inscription

Afin de faciliter vos démarches, un portail famille est mis à disposition par la municipalité. Disponible 24h/24 ce portail famille permettra aux parents internautes d'inscrire les enfants aux activités périscolaires (accueil pré et postcolaires, restaurant scolaire, études surveillées, accueil de loisirs) et de consulter ou modifier les plannings de présences aux activités.

Pour profiter du portail famille en toute sécurité, un identifiant et un mot de passe vous sont transmis à réception de votre premier dossier papier d'inscription périscolaire (et/ou accueil de loisirs) pour la rentrée 2018-2019.

Les dossiers d'inscription sont à la disposition des parents directement en Mairie et téléchargeables sur le portail famille (dans la rubrique documents).

Tout accès à un service périscolaire est conditionné par une inscription préalable qui est à renouveler tous les ans.

Pour une inscription en cours d'année, concernant les accueils suivants :

- accueil du matin
- accueil du soir
- étude surveillées

L'inscription est possible la veille pour le lendemain à condition qu'un dossier administratif complet soit enregistré au préalable au service des Affaires Scolaires.

Tout accès à l'accueil de loisirs est conditionné par une réservation préalable auprès du service des Affaires Scolaires au plus tard 15 jours avant la première fréquentation.

Toute inscription hors délai fera l'objet d'une étude particulière et prendra en compte différents éléments (les motifs de l'inscription hors délai, taux d'encadrement, sortie prévue).

Pour l'accueil de loisirs, la priorité sera donnée aux enfants qui remplissent les critères suivants :

- L'enfant résidant sur la commune et scolarisé dans la commune
- Enfant résidant sur la commune et scolarisé dans une autre commune
- Enfant non-résident dans la commune et scolarisé sur la commune
- Enfant d'un parent ou d'un grand parent résidant la commune
- Enfant d'un employé de la commune

**Tarif
Commune**

- Enfant hors commune - **Tarif Hors Commune**

Tout accès au restaurant scolaire est conditionné par une réservation préalable auprès du service des Affaires Scolaires au plus tard 12 jours avant la première fréquentation.

Le forfait mensuel pour les études surveillées est dû dans son intégralité même pour une seule fréquentation sur le mois.

III – TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT

1) Les tarifs

Les tarifs des prestations donnant lieu à facturation sont fixés chaque année par le Conseil Municipal pour une application au 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

2) Les conditions de paiement

Une facture est adressée à chaque famille à payer à l'adresse indiquée lors de l'inscription.
En cas de changement de domicile, il est indispensable de signaler la nouvelle adresse à la Mairie Service des Affaires Scolaires – Action Educative.

La facture sera payable dès réception par courrier ou via le site internet.

- Receveur Municipal de la Trésorerie Municipale d'Orléans

Centre des Finances Publiques

Tél : 02.38.42.57.69

Trésorerie Orléans Municipale et Sud-Loire

Cité Administrative Coligny - Bât F1

131 rue du Faubourg Bannier

CS 54211

45042 ORLEANS CEDEX 1

- Paiement en ligne sur le site Internet www.saintjeanleblanc.com

3) Facturation restaurant scolaire

Tout repas réservé sur le calendrier rempli par la famille ou le responsable légal est dû, sauf :

- En cas de maladie de l'enfant, seuls les 2 premiers jours d'absence seront facturés. Prévenir obligatoirement la Mairie par téléphone dès le 1^{er} jour d'absence. Au-delà de 2 jours d'absence et sur présentation d'un certificat médical au service des Affaires Scolaires, les repas suivants seront déduits.
- En cas de sortie ou voyage organisé par l'école, d'une durée d'un jour au moins et lorsque les frais du ou des repas incombent à la famille, il sera déduit le nombre de repas pris en charge par la famille suivant la liste préalablement communiquée par la direction de l'école.

4) Facturation Accueil de loisirs

Le prix de l'accueil est défini en fonction du quotient familial. De ce fait, à la demande des familles, en cas de changement de situation, le tarif appliqué pourra être révisé à partir de la date de la demande et prendre effet le mois qui suit.

Le tarif comprend le repas, le goûter et les activités.

La Caisse d'Allocation Familiale participe au fonctionnement de la structure par le biais d'une prestation de service.

Toute inscription hors délai fera l'objet d'une étude particulière et prendra en compte différents éléments (encadrement prévu, réservation des repas...) en concertation avec le prestataire de service.

Les évènements indiqués ci-dessous, signalés dans la semaine de l'absence et accompagnés de justificatifs, peuvent donner lieu à un remboursement :

- Maladie
- Evènement majeur : décès, accident, hospitalisation...

Toute autre absence non justifiée sera facturée.

Cas particuliers : Pour tout autre cas exceptionnel, une demande écrite pour le remboursement des journées perçues sera étudiée par la Mairie.

Annulation : Pour toutes les périodes (mercredis et vacances scolaires), le délai de prévenance est fixé à 12 jours avant la période concernée.

Cas particulier centre de loisirs : Le règlement pourra être effectué par chèques vacances et tickets CESU auprès de la Trésorerie. Un trop versé avec ceux-ci ne pourra pas être remboursé.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor public.

IV – SANTE

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé P.A.I. (notamment sur la pause méridienne).

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires et de troubles de santé liés à l'alimentation, **un P.A.I.** (Projet d'Accueil Individualisé) doit être signé entre la famille et les différents partenaires (médecin, Maire, Directeur ou Directrice de l'école, personnel concerné). Les familles doivent fournir des repas adaptés, préparés par leur soin et contenus dans des récipients conformes à la réglementation.

Le personnel ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. Pour cela les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie.

En cas de nécessité, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe. Les intervenants ont tous accès aux fiches sanitaires remplies par les familles en début d'année scolaire.

Pour l'accueil de loisirs : Un traitement médical peut être administré sur présentation d'une ordonnance et par un seul membre identifié de l'équipe d'animation habilité par un brevet sanitaire.

V – ASSURANCES / RESPONSABILITE

1) Les accueils périscolaires :

La responsabilité de la Mairie n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des dispositifs périscolaires et vis-à-vis des seules personnes en conformité avec ce règlement.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent.

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » au nom de l'enfant. C'est la responsabilité civile de la Ville qui intervient pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif ou non, causé à autrui du fait du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Les enfants ne pourront être récupérés que par les personnes habilitées à cet effet et mentionnées lors de l'inscription. Les élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse du représentant légal.

En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir le référent périscolaire de l'école.

2) L'accueil de loisirs :

La ville de Saint Jean le Blanc et Léo Lagrange Ouest ont souscrit des polices d'assurances couvrant leurs responsabilités respectives pour le fonctionnement du centre.

VI – DISCIPLINE ET RESPECT

Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter ses camarades, les animateurs et les intervenants mais également le matériel mis à sa disposition.

Toute incivilité (violence verbale ou physique, dégradation de matériels ou de végétaux, non-respect de l'autorité des intervenants, comportement désinvolte...) de nature à perturber le bon fonctionnement des activités fera l'objet d'une réprimande orale suivie d'un courrier d'avertissement.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire, voire définitive pourra être prononcée.

Par ailleurs, il est rappelé aux parents l'importance de venir chercher les enfants à l'heure à l'issue des activités périscolaires.

Si ceux-ci devaient à nouveau se répéter, la Mairie notifiera alors l'exclusion de l'enfant.

Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription.

Le présent règlement est approuvé par les parents ou le responsable légal sur le dossier d'inscription de l'enfant et suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24/04/2018